

Le contrat, le diagnostic du territoire et le plan d'actions sont annexés.

Parmi les actions phares, à titre d'illustration, sont proposées : une étude de type schéma d'attractivité économique, le développement du cluster domotique, des actions expérimentales en matière de mobilité (living lab transports), la redynamisation de centre-ville et centres-bourgs ou encore la création de maisons de santé pluridisciplinaires.

Le contrat d'attractivité du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Le Pays du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (BARVAL) rassemble trois intercommunalités (la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Communauté de communes du Val de l'Eyre) et totalise 17 communes et près de 150 000 habitants.

Territoire attractif de par sa localisation et ses aménités, la seconde agglomération de Gironde affiche aussi d'importantes disparités.

La dynamique économique du territoire repose essentiellement sur son attractivité démographique et touristique. Si l'économie présentielle génère des emplois non délocalisables, ces derniers sont à faible valeur ajoutée et peu rémunérateurs.

La dynamique métropolitaine questionne d'autant plus cet équilibre fragile.

Il s'agit donc de mettre en place les conditions d'un développement équilibré et durable.

La stratégie du contrat s'appuie sur 3 enjeux :

1. Renforcer la dynamique économique par le soutien au tissu économique existant et sa diversification en faveur de l'emploi
2. Conforter la cohésion territoriale et accompagner les mutations en cours
3. Préserver les fondements de l'attractivité du territoire, son identité et sa haute qualité de vie

Le contrat, le diagnostic du territoire et le plan d'actions sont annexés.

Parmi les actions phares, à titre d'illustration, sont proposées : la création d'un tiers lieu sur la commune de Lanton, la création d'une plate-forme de l'emploi partagé, la restructuration de la salle de sport du lycée de la Mer ou encore le Pôle d'échanges multimodal d'Arcachon.